

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

27 juin 2023

## LA DÉCLARATION D'ACCIDENT DE TRAVAIL ÉVOLUE !

Depuis le 26 juin 2023, l'ensemble des entreprises réunionnaises doivent déclarer les accidents de travail de leurs salariés directement via le **compte entreprise**.

La déclaration d'accident du travail ou de trajet est une obligation pour l'employeur. Dès que vous avez connaissance de l'accident, vous devez procéder à la déclaration dans les 48 heures.

Le service a été repensé afin de simplifier la saisie et permettre de fournir immédiatement la feuille de soins à votre salarié ! Attention ! Les personnes non habilitées au compte entreprise ne peuvent plus réaliser de déclaration d'accident de travail en ligne !

Vérifiez dès à présent vos habilitations à compte entreprise ou contactez la hotline Net-Entreprises au 0 820 000 516.

### QU'EST-CE QUE LE COMPTE ENTREPRISE ?

Le compte entreprise est un point d'entrée unique pour toutes les démarches des entreprises avec l'Assurance Maladie et l'Assurance Maladie – Risques Professionnels : consultation du taux de cotisation AT/MP, démarches en lien avec les arrêts de travail, déclaration d'accident du travail...

Pour en savoir plus, [cliquez-ici](#) !



LA DÉCLARATION EN LIGNE  
D'ACCIDENT DU TRAVAIL  
SE FAIT AU SEIN DU  
COMpte ENTREPRISE

RENDEZ-VOUS DÈS À PRÉSENT  
SUR [NET-ENTREPRISES.FR](https://net-entreprises.fr)  
POUR VÉRIFIER VOS HABILITATIONS

# PRÉSENTATION

## LA CGSS REUNION

Organisme central de protection sociale à la Réunion, elle a en charge :

- L'Assurance Maladie qui délivre les prestations maladie, maternité, invalidité, décès
- L'Assurance Retraite qui informe et conseille les assurés sur la gestion de carrières et le passage à la retraite
- Le Recouvrement qui assure la collecte des cotisations et des contributions sociales
- L'Action Sanitaire et Sociale qui accompagne les assurés fragilisés par un problème de santé ou une perte d'autonomie
- La Protection sociale agricole qui couvre la population salariée et non-salariée agricole
- La Prévention des Risques Professionnels qui allie de manière indissociable le conseil, la formation, le contrôle sur les risques professionnels en entreprise.

Conseiller, accompagner, recouvrer, payer avec justesse à la bonne personne.

### Quelques repères chiffrés

#### CGSS

919 392 assurés

96 455 cotisants

3,7 milliards d'€ de prestations versées en santé

6 439 accidents du travail avec arrêt, pour un montant de 49,6 millions d'€\*

799 accidents de trajet avec arrêt, pour un montant de 5,9 millions d'€\*

1 800 établissements concernés par ces déclarations d'accident de travail et de trajet\*

78 % des déclarations réalisées en ligne\*

1 082 créations d'entreprises dont 72 % de travailleurs indépendants

116 804 retraités

*(Extrait chiffres clés 2022 de la CGSS, sauf \* concernent l'année 2021)*

#### CONTACT PRESSE :

CGSS REUNION : David JOURLIN - 0262 40 33 03 - 0692 02 21 86 - media@cgss.re